

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-194 :

Date : 07/10/2022

Objet : Convention de formation avec l'organisme ACPPAV CFA Pharmacie, santé, sanitaire et social – CAP AEPE en contrat d'apprentissage

Publiée le

10 OCT. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée en faveur de l'apprentissage, intégrant et accompagnant des jeunes dans le parcours de formation professionnelle par la voie de l'alternance au sein des services municipaux,

Considérant le recrutement d'une apprentie du 01/09/2022 au 31/08/2023 au sein de la Crèche Collective pour la préparation du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation ACPPAV – CFA Pharmacie, santé, sanitaire et social, représenté par son Directeur, Monsieur P. GILLO, sis 14 Rue Gustave Eiffel – Technoparc – à POISSY Cedex (78306), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formation ACPPAV – CFA Pharmacie, santé, sanitaire et social pour réaliser la formation en contrat d'apprentissage au CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance,

Précise que la formation se déroulera du 13/09/2022 au 30/06/2023,

Précise que le coût de la formation d'un montant de 6 000,00 € net est financé par le CNFPT à hauteur de 5 250,00 € net et l'organisme de formation, ACPPAV, prend à sa charge la différence, soit 750,00 € net,

Dit que pour la collectivité cette formation n'a aucun impact financier.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "PRIO".

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification